

2020/091

**Arrêté portant modification de l'arrêté °N°20.A.057 portant délégation de fonctions
à Madame COSNEFROY Brigitte
4^{ème} adjoint**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 20.D.036 du 25 mai 2020, procédant au vote des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté du maire N°20.A.057 relatif à la délégation de fonctions à Madame COSNEFROY Brigitte, 4^{ème} adjoint, en date du 20 juin 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour améliorer le fonctionnement municipal, il convient, après quelques semaines d'exercice, d'ajuster la répartition des délégations entre adjoints,



ARRETONS :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N°20.A.057 est ainsi modifié :

« Madame COSNEFROY Brigitte, **4^{ème} adjoint**, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au contact avec le public (communication, événementiel) et avec les associations ne relevant pas de la politique Education, Enfance Jeunesse et Sport.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté N°20.A.057 est ainsi modifié :

Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Madame COSNEFROY Brigitte assumera les fonctions suivantes :

- Elaborer le plan de communication, évaluer et décliner les actions de communication associées, pour plus d'échanges, d'écoute et de proximité avec la population,
- Coordonner et suivre l'offre culturelle, en lien avec l'offre du Cotentin et en partenariat notamment avec la ville des Pieux,
- Coordonner, accompagner et conforter les associations ne relevant pas de la politique Education, Enfance et Sport,
- Assurer le suivi des locations de salles, après intégration des planifications au titre de la délégation Education, Enfance Jeunesse et Sport.
- Planifier, organiser et suivre les manifestations patriotiques et l'événementiel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 20.A.083

Article 3 : les dispositions du présent arrêté modificatif prennent effet à compter du lundi 14 septembre 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté N°20.A.057 restent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera


- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à FLAMANVILLE, le 17 Septembre 2020

Notifié le



B. COSNEFROY

Le Maire,



P. FAUCHON